



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 14-09-2026 /

Dossier complet le : 23-09-2026 /

N° d'enregistrement : 023441/KK P

1 Intitulé du projet

Defrichement pour la mise en place de tranches d'infiltration pour la gestion des eaux usées du camping Domaine de Chaussy à LAGORCE (07).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

HOMAIR VACANCES

Raison sociale

SAS HOMAIR VACANCES

N° SIRET

48488191700013

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

GUEGANNO

Prénom(s)

Jean-Claude

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols., 47A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à aménager des tranchées d'infiltration pour la gestion des eaux usées du camping Domaine de Chaussy. La mise en place de ces tranchées sur une surface de 4 277 m² nécessite le défrichement partiel d'une zone boisée sur 1,2 ha. Une demande d'examen au cas par cas avait été réalisée pour l'extension de 14 emplacements du camping. Suite aux remarques de la Police de l'Eau en date du 25/07/2025, il a été constaté que le rejet des effluents traités ne pouvait pas se faire dans le ruisseau n'ayant pas un écoulement permanent comme c'est le cas actuellement. La solution d'assainissement du camping a donc été revue afin de mettre en conformité le rejet de la station. Suite au dimensionnement et à l'implantation prévisionnelle de la zone d'infiltration, une demande de défrichement a été déposée auprès de la DDT qui a demandé la réalisation de ce Cas par cas. Le détail du dimensionnement des tranchées d'infiltration est disponible en annexe n°8.2.2.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de mettre en place des tranchées d'infiltration sur la parcelle OH 955 à l'Est du camping. Ces tranchées d'infiltration ont pour but de mettre en conformité le rejet de la station d'épuration du camping au Sud des futures tranchées d'infiltration. Afin d'aménager ces tranchées, il est nécessaire de réaliser un défrichement d'une surface de 1,2 ha.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux sont prévus dès que les autorisations le permettront. Ils sont programmés d'octobre à mars, en dehors des périodes de reproduction de la plupart des espèces animales, en dehors de la période de nidification pour les oiseaux et en dehors de la période de floraison de la plupart des espèces floristiques. Les travaux seront réalisés sur une zone en pente, pour cette raison : - Les tranchées seront réalisées parallèlement aux courbes de niveaux. - La longueur de chaque tranchée sera adaptée à la topographie du site. - Des aménagements peuvent être réalisés pour limiter l'écoulement des eaux parasites vers le dispositif d'infiltration. - Il est recommandé de déplacer le tuyau latéralement dans le sens amont de la pente pour éviter la resurgence en pente. Les tranchées seront prévues pour être implantées entre les arbres afin de ne pas avoir à supprimer ceux-ci. Le défrichage se limitera au strict minimum pour la réalisation des tranchées et le déplacement des engins de chantier (seule la nature du sol sera impactée). Les travaux seront réalisés au moyen d'une pelle mécanique de taille modérée (5 T) afin de permettre un déplacement et une mobilité plus flexible. Le projet s'adaptera ainsi aux courbes de niveaux, afin de limiter le terrassement et l'abattage d'arbres.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La phase d'exploitation sera la même qu'actuellement soit une période d'ouverture saisonnière classique pour la région : d'avril à septembre. La mise en place des tranchées d'infiltration est réalisée pour un camping. Le démantèlement de ce type d'activités est peu envisageable à moyen et long termes. En cas de cessation d'activité par le porteur de projet, des repreneurs seront recherchés dans le cadre d'une vente. Cette hypothèse est la plus probable, l'établissement étant localisé en Ardèche, département très attractif pour les vacanciers, le rachat pourra être aisé et donc les tranchées d'infiltration maintenues pour la gestion des eaux usées. En cas de cessation définitive sans repreneur, le démantèlement s'effectuera selon la réglementation en vigueur. Les terrains redeviendront naturels avec la mise en place de terre végétale sur les endroits le nécessitant et re-plantation d'espèces locales le cas échéant.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Cas par cas n°2025-ARA-KKP-5962, instruit, non soumission à évaluation environnementale pour l'extension du camping - Dossier de déclaration loi sur l'eau n°DIOTA-250526-090505-015-002, en cours d'instruction.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface totale du camping Nombre d'emplacements du camping Défrichement pour les tranchées d'infiltration Emprise des tranchées d'infiltration	(6,8, ha) (325, emplacements) (1,2 , ha) (4 277 , m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

En zone UT selon le PLUi de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardeche dont la dernière approbation date du 24/02/2026.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

L'installation d'assainissement du camping est existante depuis 2009 et n'avait pas fait l'objet d'un dossier réglementaire lors de sa mise en service. Lors de la demande du camping de réaliser une extension de 14 emplacements, il a été constaté que le système n'était pas régulier. Durant l'instruction du dossier, il est apparu que le rejet ne pouvait pas être autorisé dans le cours d'eau car ce dernier est non permanent. Des solutions de non-rejet ont donc été étudiées. Il a été choisi la mise en place de tranchées d'infiltration qui nécessitent désormais une demande d'examen au cas par cas pour défricher la zone d'implantation.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	La zone de défrichement se situe dans la ZNIEFF de type II : n°820030217 - Ensemble septentrional des Plateaux calcaires du Bas-Vivarais; caractérisée par ses plateaux calcaires. Les détails des zonages sont disponibles dans le diagnostic écologique d'ECOTER disponible en Annexe n°8.2.1.
En zone de montagne ?	☐	☒	Non concerne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	L'APPB le plus proche est située à 3 km au Nord du site : FR3800416 -Rivière d'Ardeche.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Non concerne.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Aucun de ces zonages naturels ne se trouvent dans un rayon de 5 km autour du projet. Le zonage le plus proche est le PNR à 6 km au Nord-Ouest : FR8000041-Monts d'Ardeche.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Non concerne.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Les sites classes AC1 les plus proches sont situés à 3 km à l'Ouest dans le centre-ville de RUOMS : Maison du Baron, Chapelle des Pommiers, Eglise Saint-Pierre-aux-Liens, Remparts.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Selon la bibliographie disponible, le site est en dehors des zones humides. Selon le diagnostic écologique d'ECOTER (en annexe n°8.2.1), aucune zone humide floristique ou pédologique n'est présente sur l'emprise des tranches d'infiltration et l'emprise du défrichement.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune est inscrite dans le PPRI de Ruoms mais le camping n'est pas concerné par le risque.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRI de Ruoms a été approuvé en février 2020.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Aucun site ou sol pollué n'est référencé sur la zone d'étude. Le site pollué le plus proche est un "dépot d'ordures ménagères" (SSP4042864) sur la commune de RUOMS à 1,5 km au Nord-Ouest du projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	La zone de défrichement n'est pas localisée sur une ZRE. La ZRE la plus proche se situe à environ 300 m à l'Ouest. Il s'agit de la ZRE 34 concernant les eaux superficielles.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le captage le plus proche est localisé à 1,8 km à l'Ouest du site. Il s'agit du captage de la Source la Rode gauche.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit le plus proche est "Village et Gorge de Labeaume" à 5 km à l'Ouest du projet.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Les sites Natura 2000 les plus proches sont : - la ZSC - Moyenne vallee de l'Ardeche, pelouses du plateau des Gras (FR8201657) a 650 m au Sud du projet ; - la ZPS - Basse Ardeche (FR8210114) a 5,2 km a l'Est du projet.
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classe le plus proche est "Defiles de l'Ardeche et de la Ligne" a 3,7 km au Nord-Ouest du projet.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	L'installation de tranchées d'infiltration n'entraînera pas de prélèvement d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Les tranchées d'infiltration sont peu profondes (0,5 m de profondeur) et n'ont pas vocation à drainer mais à infiltrer les eaux. L'infiltration sera très superficielle car le sol est à tendance argileuse. Il n'y aura donc pas d'influence sur les nappes.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Non concerne.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Non concerne.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet de tranchées d'infiltration permettra de mettre en conformité le rejet de la station d'épuration du camping impose par la DDT.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet nécessite le défrichement d'une zone boisée de 1,2 ha. Selon le diagnostic écologique d'ECOTER (en annexe n°8.2.1), la zone du projet n'est pas un habitat d'intérêt communautaire, cependant le boisement représente un enjeu modéré. Les enjeux de la zone de défrichement concernant les habitats, la flore et la faune sont faibles à modérés. La zone de défrichement n'est pas au sein d'un réservoir de biodiversité.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	La zone Natura 2000 la plus proche se situe à 650 m au Sud du projet. Selon le diagnostic ECOTER (en annexe n°8.2.1), la zone du projet n'est pas située dans un habitat d'intérêt communautaire. Des espèces présentes dans la zone du projet sont inscrites dans la liste des espèces de la zone Natura 2000 au Sud du site.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	La mise en place de tranchées d'infiltration nécessite le défrichement de 1,2 ha de boisement sur la parcelle OH 955. Actuellement cette parcelle sert pour partie de dépôt de matériel, d'implantation de la station d'épuration actuelle, le reste de la parcelle n'est pas utilisé.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Aucune installation ICPE n'est présente à proximité du projet (la plus proche est à plus de 2 km) et aucune canalisation de matières dangereuses ne passe dans un rayon de plus de 10 km.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	- Retrait gonflement des argiles : exposition forte - Risque feu de forêt : obligation légale de débroussaillage - Radon : Potentiel de catégorie 2 - Sismicité : modérée - Inondation : pas de risque de remontée de nappes
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le défrichement n'engendrera pas de risques sanitaires. La mise en place de tranchées d'infiltration sera pour des eaux usées de type ménagères qui seront gérées selon la réglementation en vigueur.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Le defrichement induit par la mise en place des tranchees d'infiltration pour la conformite du rejet des eaux usees traitees n'aura aucun impact sur les déplacements ni le trafic au niveau du camping. Seul le vehicule d'entretien sera autorise a circuler sur la zone dediee pour le suivi de bon fonctionnement.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Les travaux de defrichement et de terrassement necessaires pour l'installation des tranchees seront source de bruit pendant la phase de travaux. En phase d'exploitation, cela ne sera pas source de bruit
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le defrichement et les tranchees d'infiltration en phase d'exploitation ne seront pas source d'odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Des vibrations pourront avoir lieu en phase travaux. Durant la phase d'exploitation aucune vibration n'est attendue.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Aucune emission lumineuse ne sera generee par le projet.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Aucun rejet dans l'air n'est attendu.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Les tranchees d'infiltration n'engendrent pas de rejets liquides. Des merlons entre les tranchees sont mis en places pour limiter les ruissellements, si des phenomenes de resurgence avaient lieu.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Il est peu probable que les eaux non infiltrées rejoignent le cours d'eau en aval car les tranchees ont ete dimensionnees pour un volume equivalent a 1 jour d'eau traitees (a pleine charge)

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Les tranchées d'infiltration n'entraîneront pas d'effluents.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Les tranchées d'infiltration ne vont pas générer de déchets.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet se situe au sein du camping. La zone de défrichement ne sera pas visible. Il n'est donc pas prévu d'impact paysager. Le camping est en retrait des zones urbaines, le projet ne portera pas atteinte au patrimoine architectural, culturel et archéologique.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	L'usage du sol sera modifié. Actuellement, il s'agit d'un boisement qui sera défriché sur 1,2 ha pour mettre en place les tranchées d'infiltration d'une emprise de 4 277 m².

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Un diagnostic ecologique a été réalisé en 2025 par le bureau d'études ECOTER (en annexe n°8.2.1) sur la parcelle du projet de défrichement pour la mise en place de tranchées d'infiltration. Ce diagnostic met en avant des enjeux faibles à modérés pour les habitats, la flore et la faune. Concernant les habitats et la flore, les enjeux sont majoritairement faibles sur l'emprise du défrichement, de plus aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été identifié. Concernant les oiseaux et les chiroptères, les enjeux sont principalement modérés, avec des espèces caractéristiques de la zone Natura 2000 présente à 650 m au Sud du projet. Concernant les reptiles et les insectes les enjeux sont faibles à modérés et pour les mammifères et les amphibiens, la zone du projet est à enjeux faibles. D'une manière générale le boisement présente un enjeu modéré car il est un site de reproduction pour l'avifaune, une zone de chasse et de transit pour les chiroptères, une zone de corridors pour les mammifères, une zone de refuge et thermoregulation pour les reptiles et une zone de vie pour certains coléoptères saproxylophages. La mise en place des tranchées d'infiltration sur cette parcelle a pour but de mettre en conformité le rejet de la station d'épuration du camping. Cette dernière est également installée sur cette parcelle au Sud des futures tranchées d'infiltration à une centaine de mètres (Plan en annexe n°8.1.5). La station actuelle rejette ses eaux usées dans le milieu aquatique superficiel à des concentrations conformes. Les tranchées permettront de gérer les eaux usées directement dans le sol et de supprimer la pollution en respectant les concentrations réglementaires de rejet.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Cette demande d'examen au cas par cas concerne le defrichement d'une zone boisée sur 1,2 ha afin de mettre en place des tranchées d'infiltration pour la gestion des eaux usées du camping. La mise en place des tranchées d'infiltration fait suite à une demande de la DDT afin d'éviter le rejet dans le cours d'eau en contre-bas. Des solutions de non rejet ont été étudiées et seule la solution en infiltration semble la plus raisonnable. Les impacts ont été limités au maximum, les tranchées seront réalisées de manière à ne pas abattre d'arbres. La mise en place de ces tranchées permettra de mettre en conformité les rejets de la station. Ces éléments font que le porteur estime que ce projet peut être dispensé d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom BOURGUIGNON

Prénom Emma

Qualité du signataire Chargee d'etudes environnementales

À Chantonnay

Fait le 14-09-2026 /



Signature du (des) demandeur(s)